



**ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS
ET LA COMMUNE DE ROUBIA**

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le coût unitaire de fonctionnement est le coût horaire correspond aux charges de personnel majorées forfaitairement au titre de l'utilisation des moyens matériels communaux, proratisées à l'heure.

PART 1 - FRAIS DE PERSONNEL :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIES	COUT BRUT CHARGE MOYEN HORAIRE POUR LA COMMUNE
Agent technique polyvalent 1	C	16,02 €
Agent technique polyvalent 2	C	14,06 €
Agent administratif	C	16,93 €

PART 2 - MAJORIZATION FORFAITAIRE POUR L'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL (Cf ANNEXE 2)

OBJET	POURCENTAGE DE MAJORIZATION DU COUT HORAIRE INDIQUE CI-DESSUS
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante : véhicule de service, bureautique, téléphone, EPI, frais d'assurance statutaires, mutuelles ...	20%
Majoration forfaitaire au titre des interventions réalisées dans le cadre d'astreintes Facturation au temps passé réel (doc à élaborer)	50%

REPARTITION DU TEMPS PASSE :

CADRE D'EMPLOI	Quotité	Ventilation par compétence en % prévisionnel de la quotité de travail de l'agent		Pourcentage de majoration du cout horaire moyen
		Assainissement collectif	Eau potable	
Agent technique polyvalent	TC	6,22%	14,31%	20%
Agent technique polyvalent	TC	22,15%	2,86%	20%
Agent administratif	TC	0,00%	0,75%	20%

FORFAIT ANNUEL PREVISIONNEL DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX :

CADRE D'EMPLOI	Quotités (heures)	Cout moyen horaire (€)	Majoration (%)	Ventilation Ass		Ventilation AEP		Total (€)
				En %	En H	En %	En H	
Agent technique polyvalent 1	1607	16,02 €	20%	6,22%	100	14,31%	230	6 344 €
Agent technique polyvalent 2	1607	14,06 €	20%	22,15%	356	2,86%	46	6 783 €
Agent administratif	1607	16,93 €	20%	0,00%	0	0,75%	12	244 €
TOTAL		-	-	-	456	-	288	13 370 €



ANNEXE N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

NATURE DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

COMPETENCE EAU POTABLE	Missions exercées par les services techniques communaux
Entretien des espaces verts des ouvrages	X
Astreintes	X
Entretien et surveillance des réseaux	X
Recherche de fuites	X
Réparation des fuites et opérations de terrassement (le cas échéant) ou simple encadrement de la réparation par une entreprise	X
Opérations de petite maintenance des installations	X
Relevé des index de consommation le cas échéant et vérification	X
Surveillance des captages, des réservoirs et des stations de traitement	X
Gestion et contrôle des branchements	X
Renouvellement des compteurs le cas échéant	X
Suivi des travaux confiés aux entreprises	X
COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Missions exercées par les services techniques communaux
Entretien des espaces verts des ouvrages	X
Astreintes	X
Entretien et surveillance des réseaux, désobstruction	X
Opérations de petite maintenance des installations	X
Surveillance et entretien des postes de relevage et stations d'épuration, sauf si convention existante avec un prestataire	X
Suivi des travaux confiés aux entreprises	X
Gestion et contrôle des branchements	X